PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Avis de consultation du public par voie électronique
Autorisation environnementale

Conformément aux articles L181-10-1 et R181-36 du code de l'environnement, il sera procédé du **lundi 16 novembre 2026 au mardi 16 février 2027 inclus, soit durant 3 mois consécutifs**, à une consultation du public par voie électronique (**consultation parallélisée**) sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de construction et d'installation du parc éolien de la TRÉZENCE sur les communes de LOZAY (17330) et VERGNÉ (17330), déposée par la société SAS ELICIO FRANCE.

Le dossier comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements.

M. Philippe KLETZEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Alain GOUX est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire la consultation publique.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : société SAS ELICIO FRANCE – 174 quai de Jemmapes 75010 Paris Cedex 10 – contact : M. Julien CHOUAN –
Mail : julien.chouan@elicio-france.fr– Tél : 06 34 41 28 01

Les informations générales relatives à l'organisation de cette consultation du public peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr, rubrique publications, sous rubrique consultations du public).

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier, des avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation (ou la mention d'une absence d'avis à l'issue des délais impartis), des avis des collectivités territoriales concernées, des éventuelles informations complémentaires transmises par le porteur de projet ainsi que des éventuelles réponses du pétitionnaire aux avis et aux observations du public, qui seront mis en ligne au fur et à mesure de leur émission sur le site internet dédié à cette consultation :
Adresse du registre : https://www.registre-dematerialise.fr/7669/

Un accès gratuit au dossier sur un poste informatique est également possible dans les maisons France Service : https://www.charente-maritime.gouv.fr/Demarches/France-Services/France-Services-Proche-de-vous-proche-de-chez-vous.

Toute personne peut, sur demande, obtenir consultation du dossier papier mis à jour, dès l'ouverture de la consultation publique et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation, auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime, 38 rue Réaumur, CS 70000, 17017 LA ROCHELLE cedex 01, Bureau de l'environnement.

Durant la période de consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le site internet : https://www.registre-dematerialise.fr/7669/
ou à l'adresse dédiée au dépôt des contributions : consultation-du-public-7669@registre-dematerialise.fr
- par courrier à la Préfecture de la Charente-Maritime, 38 rue Réaumur, CS 70000, 17017 LA ROCHELLE cedex 01, Bureau de l'environnement :

Lors des **permanences** du commissaire enquêteur en mairies de :

-Mercredi 16 décembre 2026 de 15h00 à 18h00 à la **Mairie de VERGNÉ** 10 Route de la Gare 17330
-Lundi 11 janvier 2027 de 09h00 à 12h00 à la **Mairie de LOZAY** 2 rue des Marronniers 17330

Le commissaire enquêteur organisera **deux réunions publiques**, avec la participation du pétitionnaire, **à la salle Associative : 10b, Rue de la Mairie – 17330 LOZAY** :

-Réunion d'ouverture : Jeudi 19 novembre 2026 de 18h00 à 20h00
-Réunion de clôture : Jeudi 4 février 2027 à 18h00 à 20h00

Toute personne pourra prendre connaissance, sur le site dédié à la consultation pré-cité, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Charente-Maritime statuera, par arrêté préfectoral, sur la demande d'autorisation. La décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou d'un arrêté préfectoral de refus.